

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Sénégal, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole).*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 156 et 275 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole), fait à Dakar le 16 juillet 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 156 (1984-1985), Sénat.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 juin 1985.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.